

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	11	2	

Secrétaire de séance : Antoine DUVEY

1 – DECISION MODIFICATIVE POUR RESTITUTION CAUTION LOCATAIRE

Délibération n° 46/2023 – Décision modificative N°1 budget commune (M14) : Restitution et dépôt de caution des locataires

Considérant le départ des locataires du logement situé au 1 rue de la Sirette à Courtomer.
Considérant la nécessité d'intégrer au chapitre 16, article 165 du budget commune (M14), à la fois en dépense et recette, les crédits pour la restitution de la caution et le dépôt de caution des prochains locataires.

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 165 Dépôts et cautionnements reçus+ 1 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 16

Article 165 Dépôts et cautionnements reçus+ 1 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 – DELIBERATION CONCERNANT LES DEVIS DE TRAVAUX DES LOCATAIRES ET LE RACHAT DE RADIATEURS,

Délibération n° 47/2023 – Devis des travaux concernant le logement 1 rue de la Sirette

Mme le maire présente les devis concernant la remise en état du logement situé au 1 rue de la Sirette :

- Devis **M.B.A.** : remise en état sol de la cuisine, dépose et repose meuble évier et évier, plafond, sol mur et douche de la salle d'eau, et réfection du rideau de vélux : 5680.00 € TTC
- **Entreprise B.S.D** : démontage salle d'eau, création de dalle, création de VMC et repose meuble et robinetterie salle d'eau : 3900.00 TTC
- **J.D Services 77** : Remise aux normes électriques et installation VMC (alimentation protection électrique gaine et bouche) : 1727.00 €TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis des entreprises **MBA**, **Entreprise B.S.D** et **J.D Services 77**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le trésor public nous a informé de la marche à suivre pour le rachat des 4 radiateurs des locataires et a validé cet achat.

3 – DELIBERATION N ASSOCIATION DRAPO (LIMITATION VOL AU-DESSUS DES COMMUNES)

Délibération n° 48/2023 – Association DRAPO (limitation vol au-dessus des communes)

Madame le maire informe les membres du conseil sur l'association DRAPO et la manifestation du 09 mai 2023 contre les nuisances des aéroports de Roissy, Orly et le Bourget.

Cette association demande si le conseil municipal souhaite délibérer sur l'instauration d'un couvre-feu élargi et le plafonnement du nombre de vols pour protéger le climat et la santé des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé avec 3 votes pour et 8 abstentions et **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération n° 49/2023 – Désignation d'un référent déontologue : proposition AMF77

Le maire rappelle au conseil municipal l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21.02.2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi que son décret d'application n° 2022-1520 du 06.12.2022 et l'arrêté pris le même jour.

Toutes les communes doivent désigner un référent déontologue afin d'apporter une réponse à toutes les questions d'ordre éthique auxquelles les élus sont confrontés.

Ce référent déontologue doit assister les élus à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique auxquels ils sont astreints.

L'AMF 77 a pris contact avec des spécialistes qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent.

Le Conseil Municipal, suite à la présentation des référents, a choisi Mme Magali HANKE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréetion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

DESIGNE Madame Magali HANKE, référent déontologue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT 2024

Le maire informe le conseil municipal du lancement de la campagne de recensement des habitants de la commune qui va se dérouler du 18.01 au 17.02.2024 et propose de désigner Mme Marie-jeanne BENYAHIA comme coordonnateur communal.

Le coordonnateur sera responsable de la préparation, de la réalisation de la collecte du recensement de la population et de son suivi. Une journée de formation est dispensée par l'INSEE.

La commune aura à inscrire au budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recette la dotation forfaitaire de ce recensement.

6 – CO TECH du Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard

Madame le maire communique au conseil municipal l'état d'avancement du PCAET du Val Briard (rappel le contenu des ateliers auxquels ont participé les élus et partenaires ainsi que les résultats de l'enquête publique).

Mme le maire refait un point sur les inscriptions aux différents groupes de travail et précise que les réunions seront au nombre de 4 pour l'année et indique les premières dates :

BATI-AMENAGEMENT : Cyril BAZZOLI, Nathalie DELOGE, Benjamin DROCOURT et Jocelyne VANESON - 07 septembre 2023 à 14 h

MOBILITE : Valérie ESQUER et Olivier TAISNE - 14 septembre à 14 h

AGRICULTURE ET BIODIVERSITE : Céline COCHELIN et Jocelyne VANESON 21 septembre à 14 h

ECONOMIE LOCALE-DECHETS-ENERGIES RENOUVELABLES : Antoine DUVEY, Olivier TAISNE et Annick LEPAGE -28 septembre à 14 h

7 – RETOUR CONSEIL D'ECOLE

Le maire évoque la création d'une classe supplémentaire sur le RPI de grande section de maternelle à Courtomer ; l'effectif total de l'école serait de 116 enfants pour la rentrée 2023.

La bibliothèque de l'école sera transformée en salle de classe et équipée comme telle.

La salle des fêtes de Courtomer sera utilisée par l'école pour la motricité des plus petits le vendredi matin et l'après-midis les autres jours et le matériel stocké au niveau du vestiaire. Cette nouvelle organisation nécessite le réaménagement des horaires de ménage.

Tableau numérique et photocopieuse de l'école primaire seront stockés dans le club house en attendant l'inventaire et leurs évacuations éventuelles.

Mme le maire illustre les actions présentées en conseil d'école :

- Kermesse par l'association des parents d'élèves et spectacle de fin d'année, intervention du pompier,
- Fête des petits lecteurs,
- Intervention dentaire de l'infirmière scolaire,
- Activités sportives (« savoir rouler », cycle de randonnée, piscine)
- Activités culturelles (spectacles Val Briard, Théâtre de Sénart, concerts de poche),
- Education au développement durable (jardin des enfants, « nettoyons la nature » le 22 septembre 2023, programme Watt, intervention du Smetom actions de recyclage, sortie à la Fédération de Chasse, intervention Unicef)
- Journée porte ouverte avec accueil des nouveaux enfants de l'école maternelle et de la Planète des Zigotos,
- Activités pédagogiques complémentaires (langage mathématique et reconnaissance des lettres),
- Sécurité dans les écoles, bilan des exercices.

8 – RETOUR SYNDICATS ET QUESTIONS DIVERSES

SIVU COUPERIN : Sortie du syndicat de la commune de Courtomer, confirmée par un courrier de la Préfecture.

SMETOM : Mise en place d'une taxe spéciale pour les professionnels, confirmation des fermetures des dimanche, projet de mise en place d'un composteur communal, situation tendue sur la déchetterie de Dammarie-Dontilly.

FIBRE : réunion avec le vice-président en charge de la fibre de la CCVB et les divers responsables de la commande et de l'installation de la fibre pour évoquer l'absence de date de la mise en commercialisation.

Questions diverses :

- demande de coupe des arbustes autour des poteaux électriques vers la Ferme des Roches pour améliorer la visibilité routière à notre prestataire.
- Point de situation sur la tranchée rue du Vieux Château pour l'installation Télécom du lotissement : mails, courriers et mise en demeure de la Société qui a réalisé les travaux
- Préparisk (Exercice de tests sur le Plan Communal de Sauvegarde) avec pour choix la problématique inondation. Le bilan de l'exercice doit donner lieu à des achats de matériels et des remises à jour de documents.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 00

Le Maire
Jocelyne VANESON



Le Secrétaire de Séance
Antoine DUVÉY

